



FAS

FONDATION NEUCHÂTELOISE
POUR LA COORDINATION
DE L'ACTION SOCIALE

Rapport d'activités 2017

Le Conseil de fondation se compose de neuf membres au moins désignés de la manière suivante, selon art. 7 des statuts :

- a) Des représentants des organisations sociales bénéficiant de l'activité du secrétariat général, choisis par le Conseil de fondation

Mme Corinne DuPasquier présidente de l'Association pour la Défense des
Chômeurs de Neuchâtel

Mme Nadia Rosset représentant de l'Association Neuchâteloise pour la
Médiation Familiale

- b) Un représentant de l'Association neuchâteloise des institutions de l'action sociale (ANIAS)

Mme Laetitia Mauerhofer assistante sociale

- c) Un expert de chaque domaine d'activités, non membre du personnel, dont la Fondation constitue le cadre juridique

Au 31.12.2017, les réseaux d'experts n'étaient pas encore constitués. Par conséquent, les représentants de chaque domaine d'activités n'étaient pas connus.

- d) D'autres personnes choisies par le Conseil de fondation

M. Jacques-André Guy ancien juge cantonal président du Conseil et du Bureau

M. Olivier Boillat directeur du Serei vice-président du Conseil
et du Bureau

M. Pierre Borer directeur du CSP membre du Bureau

M. François Dubois directeur de Pro Senectute

M. Jean Messerli directeur de la Fondation en faveur
des adultes en difficultés sociales

M. Hubert Péquignot directeur de Caritas membre du Bureau

M. David Pignolet directeur financier de Celgene
International Sàrl

Le directeur de la Fondation assiste aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

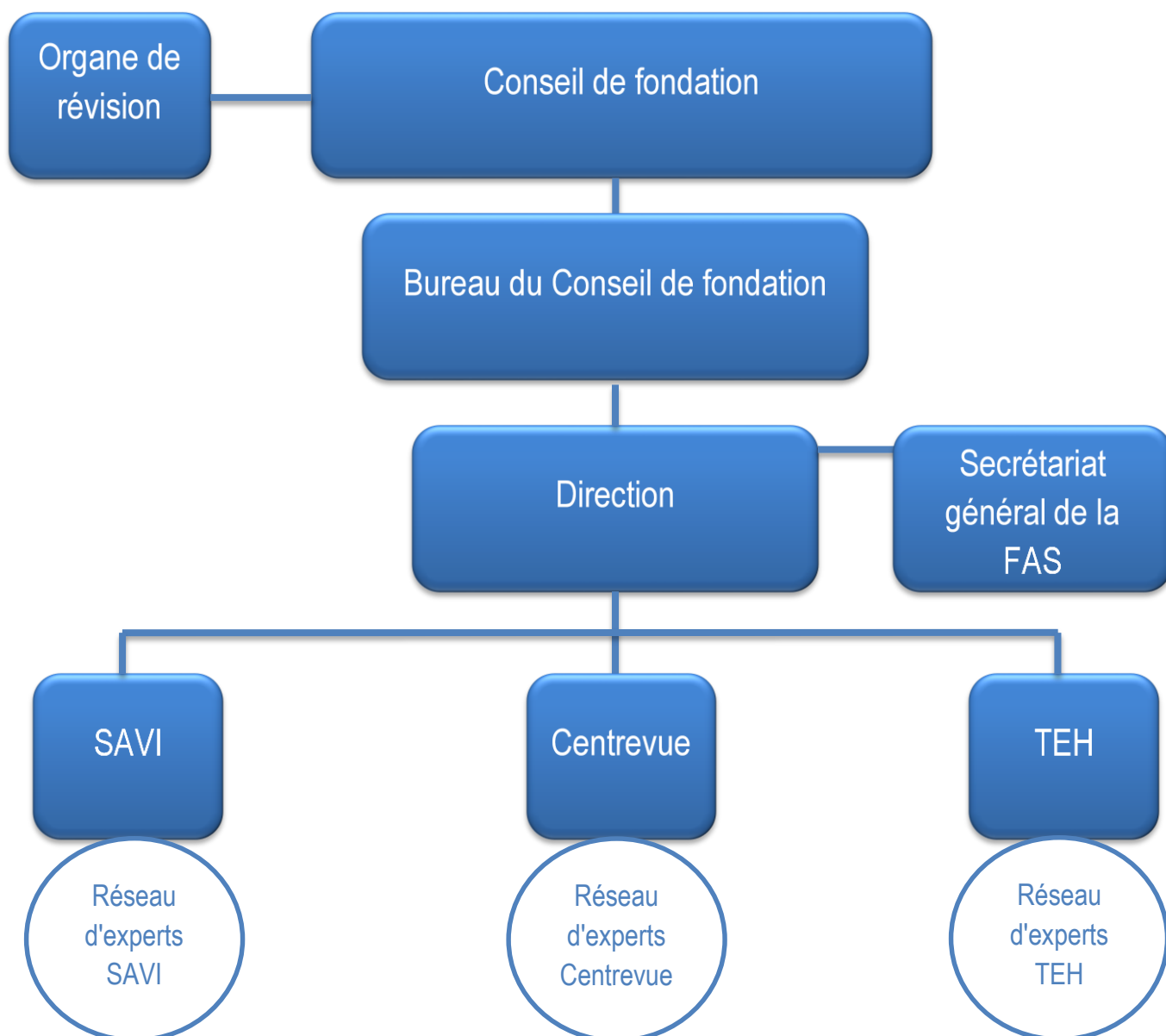
Le chef du service de l'action sociale peut être invité à assister aux séances du Conseil.

Organe de contrôle

Fiduciaire Leitenberg & Associés SA, La Chaux-de-Fonds

Organigramme validé par le Conseil de fondation lors de sa séance du 20.03.2017

Organigramme statutaire



Personnel de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale – FAS

Au 31 décembre 2017, la FAS - dans son ensemble - employait 33 personnes, dont 27 pour une moyenne de 17,10 postes de travail (EPT) et 7 rétribuées à l'heure, ce qui représente :

Secrétariat général de la FAS – personnel au 31.12.2017 :

M.	Steve	Rufenacht	directeur	100 %
Mme	Marguerite	Horisberger	secrétaire comptable	60 %
Mme	Viviana	Maini	secrétaire	90 %

Chargée de mission pour les cantons de Suisse romande et du Tessin dans le domaine de la traite des êtres humains – personnel au 31.12.2017 :

Mme	Karine	Gobetti	chargée de projet TEH	60 %
-----	--------	----------------	-----------------------	------

Centre LAVI – personnel au 31.12.2017 :

M.	Olivier	Robert	directeur (50 %) et intervenant (30 %)	80 %
Mme	Barbara	Caso	intervenante à Neuchâtel	80 %
Mme	Marion	Cuche	intervenante à La Chaux-de-Fonds	20 %
Mme	Valentine	De Reynier	intervenante à Neuchâtel	60 %
Mme	Vanessa	Geronimi	intervenante à La Chaux-de-Fonds	80 %
Mme	Marina	Gindrat	secrétaire à La Chaux-de-Fonds	50 %
Mme	Laurie	Jampen	intervenante à Neuchâtel	70 %
Mme	Nadia	Jenzer	secrétaire à La Chaux-de-Fonds	30 %
Mme	Dominique	Matthey	secrétaire à Neuchâtel	60 %
Mme	Sibylle	Rognon	secrétaire à Neuchâtel	30 %
M.	Lukas	Stalder	intervenant à La Chaux-de-Fonds	70 %

SCC – personnel au 31.12.2017 :

Mme	Danièle	Blaser-Reymond	conseillère à Neuchâtel	30 %
Mme	Murielle	Hofer Burgat	conseillère à Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds	30 %

Centrevue – personnel au 31.12. 2017 :

M.	Olivier	Blaser	directeur	80 %
Mme	Christine	Noirjean	directrice-adjointe (30 %) et assistante sociale (60 %)	90 %
Mme	France	Fasquel	ergothérapeute	55 %
Mme	Emmanuelle	Fellay	assistante sociale	70 %
Mme	Sarah	Garcia	assistante sociale	90 %
Mme	Tanja	Gerber	ergothérapeute	80 %
Mme	Nathalie	Haussener	secrétaire	55 %
M.	Benoît	Lepert	ergothérapeute	80 %
Mme	Séverine	Moy	assistante sociale	50 %
Mme	Brigitte	Zmoos	secrétaire	60 %

Mot du président de la FAS

Si un redémarrage a caractérisé l'année 2016, l'année 2017 s'inscrit dans sa continuité.

Le Bureau de la FAS a achevé le grand chantier de la réforme des structures de la fondation et avancé dans celui de sa gouvernance, avec l'appui motivé de son nouveau directeur et avec l'aval du Conseil de fondation, régulièrement consulté au fil de ses séances bisannuelles. C'est ainsi que dans sa séance du 20 mars 2017, le Conseil a adopté l'organigramme de la future architecture de la FAS. Cet organigramme statutaire est présenté pour la première fois en introduction du présent rapport annuel. Dans une seconde séance du 12 juin 2017, le Conseil de fondation a adopté à l'unanimité des membres présents les nouveaux statuts de la FAS. Ceux-ci sont entrés en vigueur le 5 décembre 2017, après leur approbation par l'Autorité de surveillances LPP et des fondations de Suisse occidentale (AS-SO), à Lausanne.

En quelques traits, cette réforme de nos statuts – dont les buts restent inchangés – apporte :

1. La simplification des structures de la FAS, jusqu'alors très liées à l'évolution historique de la fondation. Désormais, les comités de gestion disparaissent, mais les responsables des trois domaines d'activité de la FAS peuvent s'entourer d'un réseau d'experts utile à la mise en œuvre locale ou régionale de leurs activités. En conséquence, toutes les décisions stratégiques sont préparées par le Bureau du Conseil puis, une fois adoptées par le Conseil, mises en œuvre avec l'appui du directeur qui, lui, assume avec le secrétariat général le volet opérationnel de la vie de la fondation.
2. Le renforcement de la visibilité de la FAS et la mise en évidence d'une entité véritablement unique, même si ses activités restent diverses.
3. L'amélioration de l'efficacité de la FAS, y compris sur le plan financier (avec une comptabilité unique, qui remplace une simple consolidation des comptabilités de chacune des entités). Est aussi regroupé en mains du directeur le centre décisionnel en matière de gestion des ressources humaines et d'administration.

A propos de l'évolution historique de la fondation, il faut relever la dénonciation au 31 décembre 2017 par l'État de Neuchâtel du contrat de prestation concernant le Service de consultation conjugale (SCC), qui fut la première mission historique de la FAS. La décision du Conseil d'État du 23 juin 2017 n'a pas été prise brutalement mais préparée en connaissance du fait que les deux conseillères conjugales du SCC prenaient leur retraite à fin 2017 ; la disparition du SCC a pour conséquence que les consultations conjugales – que l'article 171 du Code civil impose aux cantons de mettre en place depuis 1984 – ont été regroupées en mains du Centre social protestant (CSP), qui a toujours travaillé en étroite collaboration et concordance avec le SCC. En accusant réception de cette décision du Conseil d'État, la FAS a rappelé que l'exigence de neutralité confessionnelle des centres de consultation – voulue par le législateur en 1984 – avait justifié la création d'un second centre de consultation, confié précisément à la FAS.

Mot du président de la FAS, suite

S'il a décidé de retirer une mission à la FAS à la fin de l'année 2017, le Conseil d'État a dans le même temps initié le transfert d'une nouvelle activité à notre fondation, étoffant ainsi son offre de prestations relevant du domaine social privé. C'est ainsi que l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violence domestique, jusqu'alors assumé par l'Association Solidarité Femmes sous l'égide de la Fondation pour les adultes en difficultés sociales et les victimes de violences domestiques (la FADS), a été confié à la FAS et regroupé avec le centre de consultation LAVI. Un comité de pilotage constitué de représentants de la FAS et de l'autre fondation concernée, ainsi que de deux hauts fonctionnaires, a pu mettre en place un projet qui, sous le nom de Service d'aide aux victimes d'infraction (SAVI), va accueillir à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel les personnes – femmes ou hommes – victimes d'infraction et – en cas d'urgence – héberger en un lieu sécurisé les femmes victimes de violence domestique et, au besoin, leurs enfants. Il est prévu que cette nouvelle prestation au service de la population neuchâteloise soit opérationnelle le 1^{er} janvier 2018.

Il faut aussi saluer l'activité de la chargée de mission pour les cantons de Suisse latine dans le domaine de la traite des êtres humains (TEH), qui est la plus récente des activités confiées à la FAS. Cette collaboratrice a été une cheville ouvrière des Semaines d'action contre la traite des êtres humains, inaugurées officiellement à Berne le 18 octobre 2017, à l'occasion de la Journée européenne contre la traite des êtres humains, sous le patronage de la Confédération suisse et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Un bus d'information – portant en bonne place le logo et le nom de la FAS – a commencé de sillonner la Suisse pour une année depuis ce 18 octobre 2017.

La FAS présente en 2017 des comptes qui bouclent sur un résultat positif réjouissant, même s'il faudra épurer leur présentation. Cette mise à jour permettra d'en faire un véritable outil de pilotage en mains de la direction et pour mieux renseigner le Conseil de fondation, par exemple lorsqu'il doit adopter son budget.

Je saisis l'occasion de ce « mot du président » pour remercier toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de leur engagement et de leur professionnalisme. Sans eux tous, les meilleures intentions resteraient de simples projets !

Le président de la FAS
Jacques-André Guy

Mot du directeur de la FAS

Je ne vais pas revenir sur les évolutions institutionnelles, parfaitement décrites dans le mot du président de la FAS. Sur un plan plus opérationnel, il convient cependant de se pencher sur certains aspects en fonction du domaine d'activités.

Secrétariat de la FAS

Le secrétariat général de la Fondation, outre ses missions dévolues à l'accomplissement des activités administratives et comptables des domaines d'activités, intervient également dans la définition stratégique des missions confiées, tout en respectant les contraintes budgétaires qui sont les siennes. Par ailleurs, son activité se déploie également auprès de partenaires qui lui confient des missions administratives ou comptables de manière ponctuelle ou constante. La Fondation est point de contact du canton de Neuchâtel pour les personnes victimes de placements ou de mesures de coercition avant 1981 et qui sollicitent une indemnisation de la Confédération. Notre Fondation assume donc le mandat confié par le canton de venir en aide aux personnes concernées dans la recherche de leurs dossiers d'archives et dans l'établissement de demandes de contribution de solidarité en application de la loi fédérale.

TEH

Le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains (TEH) est également très actif, par l'intermédiaire de notre chargée de mission pour les cantons latins, dont l'activité est rattachée à notre Fondation. La TEH se structure dans les cantons suisses, conséquence de l'application des traités et conventions internationales signées par la Suisse. Des organismes de prise en charge spécifiques des victimes TEH commencent à voir le jour dans certains cantons. Les capacités de détection des victimes vont en s'améliorant, notamment au travers de la structuration des tables rondes cantonales, spécialisées dans ce domaine. Le bus de sensibilisation du public à la traite des êtres humains, dont le parcours l'emmènera dans plus de vingt villes suisses d'importance, sans oublier le canton de Neuchâtel, en est l'émanation la plus visible et concrète.

LAVI

Au cours de cette année, un grand travail de fond s'est réalisé dans l'optique de la création, l'année prochaine, d'une nouvelle entité émanant de la réunion des domaines d'activités de la LAVI et de Solidarité femmes. Il ne s'agit pas d'absorber les activités de Solidarité femmes purement et simplement au sein de la LAVI, mais de viser par une réunion et un développement des activités, la création d'une entité nouvelle. Par le truchement du travail de fond réalisé conjointement par les collaborateurs-trices des deux institutions, il sera possible de proposer une prise en charge efficiente des victimes d'infractions et de violences domestiques reconnues au sens de la LAVI (Loi sur l'aide aux victimes d'infraction), tout en développant certains aspects de la prise en charge, notamment ceux en lien avec des victimes de violences domestiques n'entrant pas dans le cadre de la loi. Compte tenu des contraintes budgétaires exprimées par les autorités politiques, l'exercice ne fut pas aisé, mais le résultat, à savoir la mise en place du dispositif SAVI (service d'aide aux victimes) dès le début de l'année prochaine, permettra à celui-ci de déployer ses nouvelles activités à satisfaction du public cible, des collaborateurs-trices et des partenaires institutionnels.

Mot du directeur de la FAS, suite

Service de consultation conjugale

Le service de consultation conjugale a connu en 2017 sa dernière année d'activité suite à la décision des autorités de mettre un terme au contrat de prestations pour la fin de l'année. Pourtant, et grâce notamment à un travail conséquent de communication effectué grâce à l'appui bénéfique de la Fondation Compétences bénévoles, les activités ont encore augmenté au cours de cette année, confirmant ainsi la nécessité de couvrir les demandes et attentes de la population dans ce domaine. Les deux conseillères conjugales ayant fait valoir leur droit à la retraite, cette suppression d'activité n'a pas engendrée de dommages auprès des collaboratrices concernées. L'activité sera dorénavant reprise par le service de consultation conjugale du CSP, déjà actif dans ce domaine, sous une forme et une ampleur qui restent à définir.

Centrevue

Dans le domaine de l'aide et du conseil aux personnes malvoyantes ou aveugles, différentes actions ont été menées en lien avec la thématique de la prise en charge de cette catégorie de population. De nouvelles pistes d'intervention sont examinées, notamment dans le conseil préalable aux promoteurs immobiliers, désireux de se lancer dans la construction de structures de type appartements avec encadrement. Il s'agit de pouvoir tenir compte des besoins des personnes malvoyantes ou aveugles dès la conception de logements en se référant aux normes architecturales en vigueur, de manière à ce qu'ils puissent par la suite trouver les repères nécessaires à une déambulation sécurisée dans les locaux. Le projet de canne électronique, à balayage laser, représente une alternative intéressante aux moyens usuels utilisés jusqu'à présent et permet à une catégorie de personnes malvoyante ou aveugle d'anticiper plus efficacement et de manière sécurisée les obstacles pouvant survenir sur leur chemin. Centrevue deviendra probablement le représentant unique en Suisse de ce nouveau dispositif, par le biais d'un accord de collaboration avec le fournisseur de cette technologie.

Ce bref tour d'horizon montre à quel point les activités de notre Fondation sont riches et variées. Le défi est de parvenir à coordonner cet ensemble, parfois vu de l'extérieur comme disparate. Il est cependant essentiel de relever que bon nombre de ces missions découlent de l'application de dispositifs légaux, qu'ils soient cantonaux ou fédéraux. Par conséquent, et il n'y a aucun doute à ce sujet, notre Fondation est bel et bien un partenaire incontournable du service public.

J'adresse mes plus vifs remerciements à l'ensemble des collaborateurs-trices de tous les domaines d'activités de la Fondation, qui ont œuvré au cours de cette année avec compétence et professionnalisme. Je salue également la dynamique collaboration présente entre les partenaires institutionnels de l'action sociale privée, Fondations, associations cantonales ou supra-cantonales. Enfin, je remercie les organes statutaires de la Fondation et les autorités cantonales pour la confiance témoignée et pour leur soutien dans l'accomplissement des missions opérationnelles de la FAS.

Le directeur de la FAS
Steve Rufenacht



FAS

FONDATION NEUCHÂTELOISE
POUR LA COORDINATION
DE L'ACTION SOCIALE

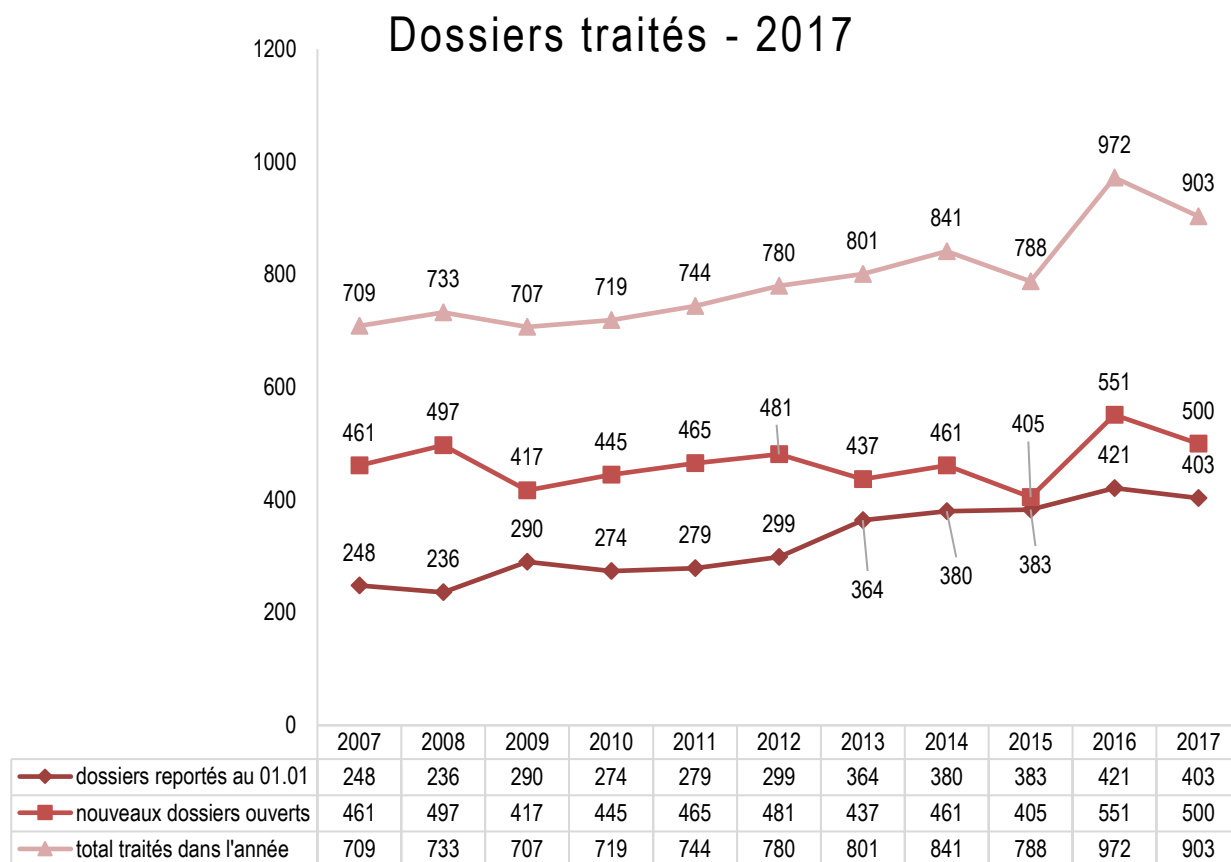
Statistiques et chiffres clés

Secrétariat général de la FAS

Répartition des activités	Direction 1 EPT	Secrétariat 1,5 EPT	Responsable TEH 0,6 EPT
Mandats externes confiés au secrétariat :	0.00 %	12.00 %	0.00 %
ANIAS	-	2.52 %	-
Procap	-	0.24 %	-
ANSB	-	3.24 %	-
Médiation familiale	-	3.00 %	-
ADC N'tel et La Chaux-de-Fonds	-	0.48 %	-
Les Couturiers du Temps	-	0.60 %	-
FSA – Neuchâtel	-	1.92 %	-
Services subordonnés à la FAS :	41.00 %	38.00 %	100.00%
Chargée de projets TEH	2.05 %	0.76 %	100 %
LAVI	34.85 %	15.58 %	-
SCC	1.64 %	10.64 %	-
Centrevue	2.46 %	11.02 %	-
Secrétariat général de la FAS :	82.00 %	51.00 %	0.00 %
Administration	39.53 %	46.00 %	-
Coordination services privés	9.44 %	2.50 %	-
Représentations	5.90 %	-	-
Chargée de projets GSR	1.18 %	1.50 %	-
Activités extra cantonales	2.95 %	-	-

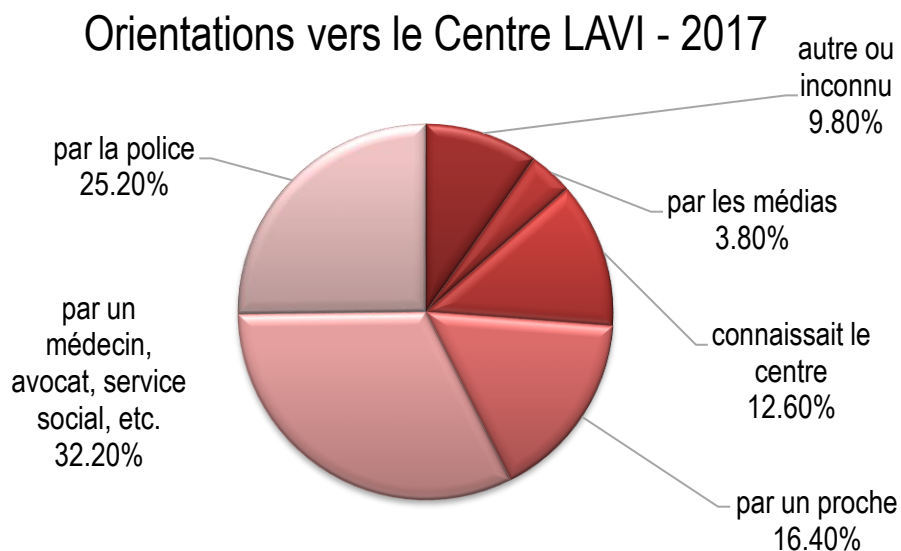
LAVI

Évolution des dossiers :



Dès 2016, le Centre LAVI s'est aligné sur les critères de l'OFS dans la comptabilisation des dossiers. Ce changement de mode de calcul explique en partie la forte augmentation des dossiers traités.

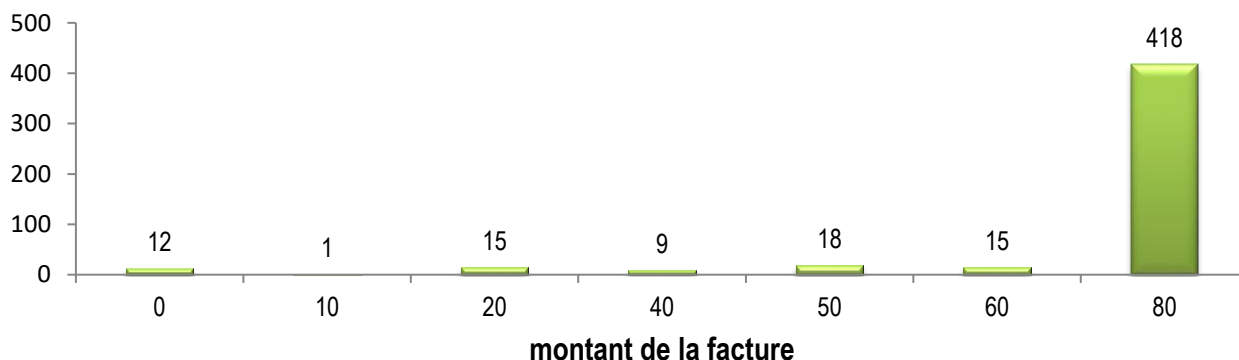
Ne sont pas comptabilisées, les consultations téléphoniques de personnes pensant à tort pouvoir bénéficier du soutien du Centre LAVI. Celles-ci sont orientées dans la mesure du possible vers d'autres structures adéquates.



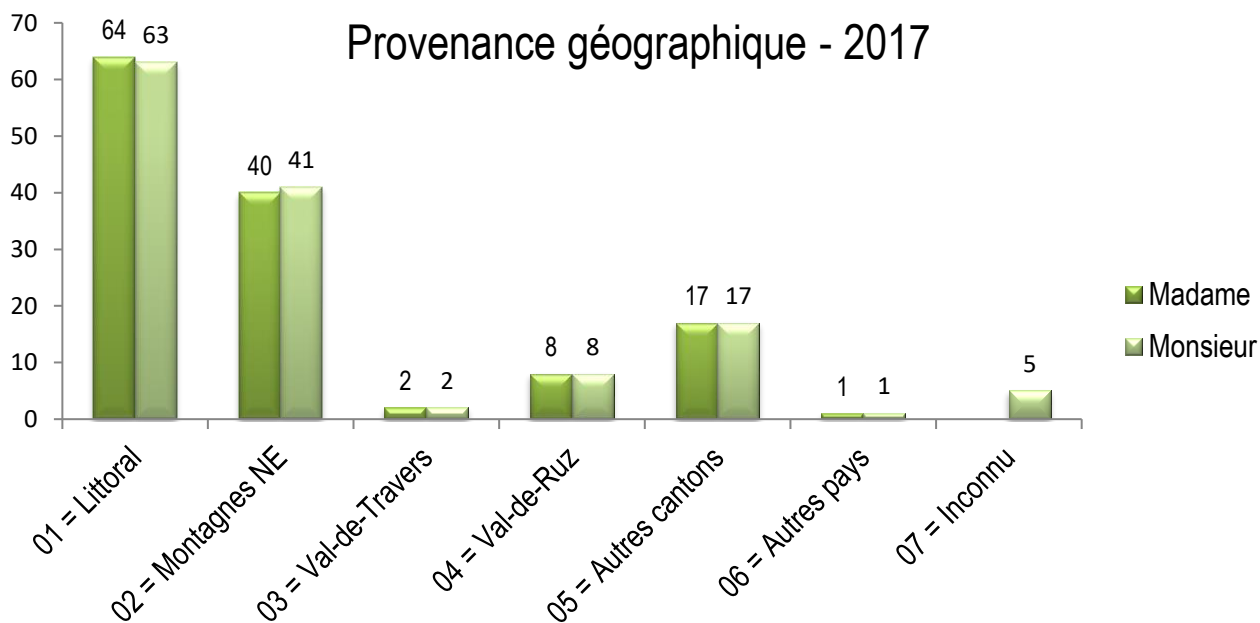
SCC

Dossiers traités en 2017	2017	2016	2015	2014
Dossiers non fermés au 01.01.	57	49	36	30
Dossiers ouverts dans l'année	79	103	65	57
Dossiers traités dans l'année	136	152	101	87
Dossiers terminés dans l'année	136	77	51	46
Dossiers à reporter pour l'année suivante	---	75	50	41

Honoraires facturés - 2017



Provenance géographique - 2017

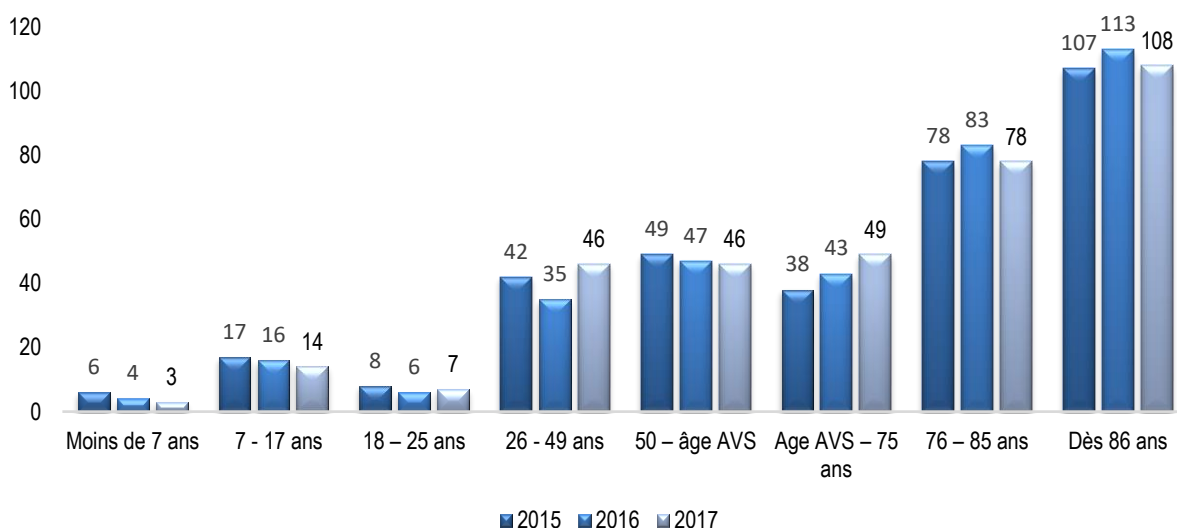


Centrevue

Groupes d'âges clients OFAS	2015		2016		2017	
Moins de 7 ans	6	1.80 %	4	1.20 %	3	1.00 %
7 - 17 ans	17	4.90 %	16	4.60 %	14	4.00 %
18 – 25 ans	8	2.30 %	6	1.70 %	7	2.00 %
26 - 49 ans	42	12.20 %	35	10.00 %	46	13.00 %
50 – âge AVS	49	14.20 %	47	13.50 %	46	13.00 %
Age AVS – 75 ans	38	11.00 %	43	12.40 %	49	14.00 %
76 – 85 ans	78	22.60 %	83	24.00 %	78	22,20 %
Dès 86 ans	107	31.00 %	113	32.60 %	108	30,80 %
TOTAL	345	100.00 %	347	100.00 %	351	100.00 %

Sans surprise également la répartition des clients par groupe d'âge reste similaire d'une année à l'autre avec des variations minimes, tendant à montrer prépondérance du handicap visuel chez les plus de 75 ans. On relève en effet que moins de 10 % des clients sont âgés de 0 et 25 ans, 10 à 15 % ont entre 26 et 75 ans et enfin 20 à 33 % sont des personnes âgées de plus de 66 ans.

Groupes d'âges clients OFAS - 2017

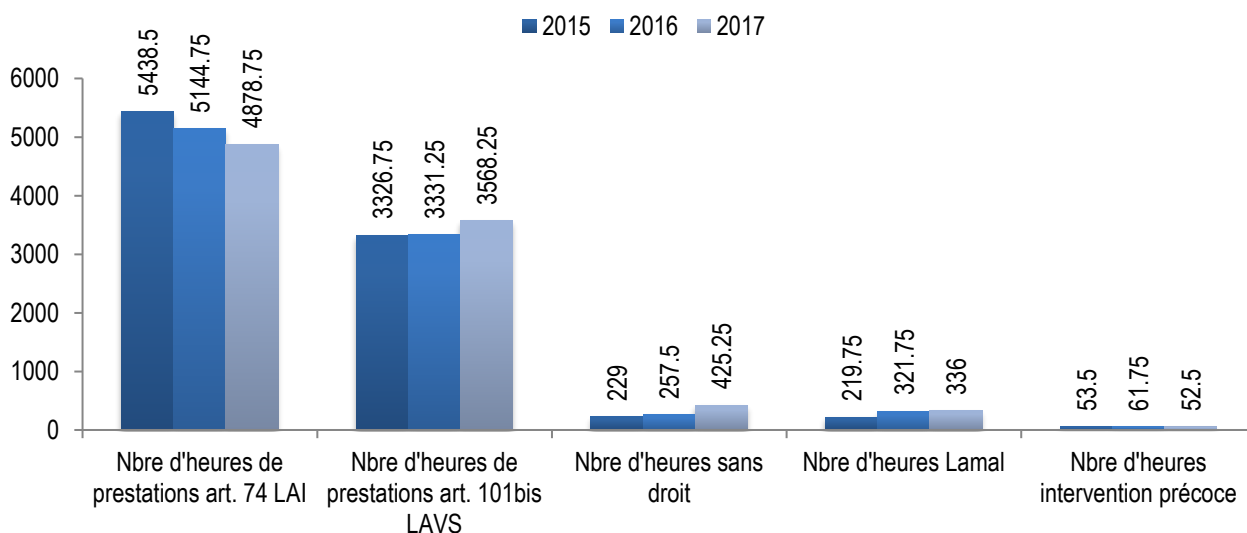


Centrevue, suite

Heures par catégorie d'assurés

Même si le nombre de clients et les groupes d'âge restent à peu près similaires au fil des années la répartition des heures par catégories d'assurés évoluent quant à elle très différemment. Ce sont 560 heures de moins pour les personnes ayant des droits selon l'article 74 LAI comparativement à 2015, mais qui se trouvent compensées par des prestations pour des personnes ayant uniquement des droits AVS (+241) et pour des personnes sans aucun droit (+200) en 2017. Ces variations d'heures proviennent essentiellement du type de demandes et des besoins des clients et notamment dans le domaine des techniques de l'information et de la communication (TIC). Au final, l'ensemble des heures travaillées varie sur les années entre 0,5 et 1 %.

	2015		2016		2017	
Nbre d'heures de prestations art. 74 LAI	5438.50	60.50 %	5144.75	58.90 %	4878.75	55.00 %
Nbre d'heures de prestations art 101bis LAVS	3326.75	37.00 %	3331.25	38.10 %	3568.25	40.20 %
Nbre d'heures sans droit aux prestations AI/AVS	229.00	2.50 %	257.50	3.00 %	425.25	4.80 %
Total heures OFAS	8994.25	100.00 %	8733.50	100.00 %	8872.25	100.00 %
Nbre d'heures LAMal	219.75	----	321.75	----	236.00	----
Nbre d'heures intervention précoce OAI	53.50	----	61.75	----	52.50	----
TOTAL	9267.50		9117.00		9160.75	





FAS

FONDATION NEUCHÂTELOISE
POUR LA COORDINATION
DE L'ACTION SOCIALE

Consolidation
Comptes et bilans 2017

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LES COMPTES ANNUELS
AU CONSEIL DE FONDATION DE LA Fondation neuchâteloise pour
la coordination de l'action sociale, Neuchâtel**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale, comprenant le bilan, le compte de résultats, l'annexe et le tableau de la variation des capitaux propres et des provisions pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

La Chaux-de-Fonds, le 29 mai 2018

Fiduciaire Leitenberg & Associés SA

Jacques Rais
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Olivier Ecabert
Expert-réviseur agréé

Annexes : Comptes annuels (bilan, compte de résultats, annexe et tableau de la variation des capitaux propres et des provisions)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

	31.12.2017	31.12.2016
	CHF	CHF
ACTIF		
Trésorerie	1'406'298.10	1'140'733.95
- Caisses	5'024.40	4'300.35
- Comptes de chèques postaux	854'846.60	675'084.30
- Compte de chèque postal e-deposito	241'124.85	141'124.85
- Comptes courants bancaires, BCN	201'747.50	201'950.90
- Plan épargne fondation, BCN	103'554.75	103'503.00
- Compte épargne, BCN	-	6'433.25
- Compte épargne fondation, BCN	-	8'337.30
Créances diverses	59'149.55	59'344.30
- Envers des tiers	50'928.15	50'463.20
- Avances à des tiers	8'221.40	8'881.10
Actifs de régularisation	36'393.15	169'539.40
Stock moyens auxiliaires	10'900.00	9'400.00
Actif circulant	1'512'740.80	1'379'017.65
Immobilisations corporelles	885'003.00	885'003.00
- Immeuble	885'000.00	885'000.00
- Mobilier et matériel	3.00	3.00
Actif immobilisé	885'003.00	885'003.00
TOTAL DE L'ACTIF	2'397'743.80	2'264'020.65

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Dettes diverses	40'009.30	17'979.15
- Envers des tiers	40'009.30	17'979.15
Emprunt auprès de Prévoyance.ne, part à court terme	18'226.15	17'609.80
Passifs de régularisation	67'653.10	33'228.75
Capitaux étrangers à court terme	125'888.55	68'817.70
Emprunt auprès de Prévoyance.ne, part à long terme	101'026.65	119'252.80
Prêt hypothécaire BCN	700'000.00	700'000.00
Provisions pour recapitalisation de Prévoyance.ne	141'400.00	131'400.00
Prêt de la République et Canton de Neuchâtel	100'000.00	100'000.00
Provisions	585'917.11	597'898.95
- Provision informatique	91'894.75	91'894.75
- Provision développement FAS	44'138.01	44'138.01
- Provision LAVI	16'435.15	16'435.15
- Provision équipement mobilier	59'985.25	59'985.25
- Provision formation	53'377.55	53'377.55
- Provision logiciel & informatique	33'768.70	33'768.70
- Provision publicité	-	1'077.84
- Provision groupe de parole	10'538.95	10'538.95
- Provision stagiaire	7'938.20	7'938.20
- Provision aides directes	20'000.00	20'000.00
- Provision coordination services privés	31'562.95	31'562.95
- Provision TEH	14'474.30	15'193.50
- Provision immeuble	75'757.65	62'558.45
- Provision matériel de réadaptation	8'520.85	8'520.85
- Provision projet ABAPlans	26'043.60	26'043.60
- Provision Abacus	23'363.20	34'163.20
- Provision communication	10'000.00	10'000.00
- Fonds de compensation lié à l'art. 74 LAI	58'118.00	70'702.00
Capitaux étrangers à long terme	1'628'343.76	1'648'551.75
Capital de la fondation	100'500.00	100'500.00
Excédent de recettes des exercices antérieurs non attribuées aux réserves	446'151.20	338'985.85
Excédent de produits de l'exercice	96'860.29	107'165.35
	543'011.49	446'151.20
Capitaux propres	643'511.49	546'651.20
TOTAL DU PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	2'397'743.80	2'264'020.65

COMPTE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

	2017 CHF	2016 CHF
Subventions	2'315'927.20	2'315'927.20
- Subventions SASO	1'576'000.00	1'576'000.00
- Subventions fédérales, OFAS	739'927.20	739'927.20
Informatique services privés	88'000.00	280'953.25
Don de la loterie romande	-	62'046.75
Dons et legs	49'946.55	58'153.55
Ventes de moyens auxiliaires	44'838.25	53'231.40
Honoraires	49'050.00	49'340.00
Revenus liés à des mandats divers	109'778.50	35'445.00
Remboursements et recettes liés à l'aide aux victimes	335'591.30	259'681.95
Recettes des assurances sociales	50'749.30	65'309.40
Recettes cours, réadaptation, camp	12'410.00	212.00
Autres produits	58'800.10	114'070.43
Produits d'intérêts	169.55	282.60
Recettes locatives	2'600.00	2'600.00
Produits d'immeuble	42'070.00	42'070.00
Prélèvement aux provisions	25'181.04	19'457.75
Total des recettes	3'185'111.79	3'358'781.28
Salaires	1'736'252.80	1'692'253.45
Charges sociales	417'509.85	456'831.80
Frais de formation et de perfectionnement	23'524.00	30'283.00
Frais de déplacements	46'784.95	39'378.15
Frais de locaux	108'673.65	104'616.95
Equipement de bureau	5'443.32	4'368.90
Matériel de bureau	10'161.00	8'497.05
Téléphones, fax, ports et taxes	15'702.40	14'661.70
Assurances choses et RC	4'249.80	4'403.15
Documentation et publicité	9'538.85	10'143.60
Maintenance, redevance et frais informatiques	77'847.75	84'871.40
Informatique, services privés	88'000.00	280'953.25
Groupe de parole	-	881.30
Frais de projets	88'535.60	-
Achats de moyens auxiliaires et variation de stock	20'144.84	29'394.00
Frais et dépenses liés à l'aide aux victimes	335'591.30	259'681.95
Autres frais administratifs	23'587.45	29'377.85
Cours, réadaptation, camp	28'745.44	9'280.23
Pertes sur créances	414.00	410.00
Intérêts sur emprunt auprès de Prévoyance.ne	5'474.50	6'155.10
Charges d'immeuble	42'070.00	42'070.00
Attribution aux provisions	-	143'103.10
Total des charges	3'088'251.50	3'251'615.93
Excédent de produits	96'860.29	107'165.35

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2017

I. Bases et organisation

Forme juridique : Fondation

Base juridique : Statuts du 14 décembre 2011

But : Elle a pour but d'assurer la coordination de l'action sociale privée dans le canton et faciliter sa coordination avec l'action sociale publique; promouvoir la collaboration dans le domaine social; participer à l'élaboration de la politique sociale; offrir un cadre juridique aux institutions sociales qui souhaitent lui être rattachées; offrir par son secrétariat des services aux organisations sociales qui en ont besoin.

Elle est régie par ses statuts et par les dispositions des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse.

Adresse: Faubourg de l'Hôpital 23, 2000 Neuchâtel

Moyenne annuelle des emplois à plein temps: le nombre d'emplois à plein temps ne dépasse pas 250 emplois en moyenne annuelle.

Membres du Conseil de fondation

Président	Jacques-André Guy
Vice-président	Olivier Boillat
Membres	Mesdames Fabienne Cosandier, Corinne Dupasquier, Nadia Rosset, Laetitia Mauerhofer et Messieurs François Dubois, Pierre Borer, Hubert Péquignot, David Pignolet, Daniel Grassi Pirrone et Jean Messerli

Membres du bureau du Conseil de fondation

Président	Jacques-André Guy	signature collective à 2
Vice-président	Olivier Boillat	signature collective à 2
Membres	Pierre Borer	signature collective à 2 1)
	Hubert Péquignot	signature collective à 2 1)
	Fabienne Cosandier	signature collective à 2 1)

1) avec le Président ou le Vice-Président

Organe de révision

Fiduciaire Leitenberg & Associés SA, La Chaux-de-Fonds

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2017

II. Gestion et placement de la fortune

	31.12.2017 CHF	% de la fortune
<i>Liquidités</i>	1'406'298	58.7%
<i>Créances et autres créances et transitoires</i>	95'543	4.0%
<i>Stocks</i>	10'900	0.5%
<i>Immobilisations corporelles</i>	885'003	36.9%
Total des placements	2'397'744	100.0%

Tous les actifs de la fondation sont localisés en Suisse et libellés en francs suisses.

III. Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation utilisés dans les présents comptes annuels sont conformes aux exigences du code des obligations. Les principaux postes des états financiers ont été portés au bilan conformément aux informations ci-dessous:

Créances diverses envers des tiers

Les créances diverses envers des tiers sont comptabilisées à leur valeur nominale, sous déduction des éventuelles corrections de valeur estimées nécessaires.

Stocks moyens auxiliaires

Les stocks de moyens auxiliaires sont valorisés à 60% de leur prix d'acquisition pour tenir compte du risque d'obsolescence inhérent à ces objets.

Immeuble

L'immeuble est valorisé à son prix d'acquisition de l'époque.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2017

IV. Commentaires des comptes annuels

Excédent de recettes des exercices antérieurs

Dans sa séance du 12 juin 2017, le Conseil de fondation a décidé d'attribuer la totalité de l'excédent de produits résultant de l'exercice 2016 au résultat reporté. Par conséquent, celui-ci s'élève au 1er janvier 2017 à CHF 446'151.20.

Autres produits

Recettes extraordinaires de l'UCBA	58'800.10	114'070.43
Total	58'800.10	114'070.43

Détail des produits et charges d'immeuble

Produits d'immeuble	42'070.00	42'070.00
Loyers à des tiers	17'070.00	17'070.00
Loyer à Centrevue	25'000.00	25'000.00
Charges d'immeuble	42'070.00	42'070.00
Intérêts hypothécaires	15'050.00	16'683.35
Autres charges	13'820.80	8'940.00
Attribution à la réserve immeuble	13'199.20	16'446.65

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2017

V. Autres indications

Engagement conditionnel de prévoyance	1'994'990.00	2'093'597.00
--	--------------	--------------

Le Parlement fédéral a adopté le 17 décembre 2010 une réforme de la LPP, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, qui implique, entre autres, que les institutions LPP de droit public devront atteindre un taux de couverture de 80% à une échéance de 40 ans, soit en 2052. Des bornes intermédiaires de 60% au 1^{er} janvier 2020 et de 75% au 1^{er} janvier 2030 ont également été Le 26 juin 2013, le Grand Conseil neuchâtelois a adopté une loi modifiant la Loi sur la caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) qui comprenait différentes mesures de recapitalisation.

Jusqu'au 1^{er} juillet 2016, il était également prévu que la caisse institue un plan de prévoyance de base en primauté de cotisation dès que son taux de couverture atteindra 80%, mais au plus tard au 1^{er} janvier 2039. Le découvert résiduel à la date du changement de primauté devait être réparti entre les employeurs. Cependant, en juillet 2016, le Grand Conseil a abrogé l'alinéa 3 de l'article 4 de la Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) supprimant ainsi l'obligation, pour les employeurs, de provisionner le découvert résiduel situé entre 80% et 100%.

Le découvert total attribuable à la FAS auprès de prévoyance.ne, communiqué par l'institution de prévoyance dans son courrier du 27 juin 2017, s'élève au 1^{er} janvier 2017 à CHF 2'094'990. Comme il existe une provision de CHF 100'000 pour la couverture du découvert, l'engagement conditionnel qui devra à terme être financé par le garant et l'employeur s'élève à CHF 1'994'990.

La situation de la Fondation concernant ces engagements de prévoyance est la suivante:

	Provision au 31.12.2017	Provision au 31.12.2016
Part à l'apport supplémentaire employeur, à verser au 1 ^{er} janvier 2019 (*)	41'400.00	41'400.00
Provision pour la couverture du découvert	100'000.00	90'000.00
Total	141'400.00	131'400.00

(*) Le montant effectif de cette part à l'apport supplémentaire peut légèrement varier selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation

Evénement subséquent

Lors de sa séance du 20 février 2018, le Grand Conseil a accepté la modification de la Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) avec un passage à la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2019. Dans le cadre des mesures d'accompagnement prévues pour le passage à la primauté des cotisations, le montant de la participation de la Fondation de l'action sociale s'élèverait à CHF 160'643 et serait dû au 1^{er} janvier 2019. Ces éléments ont à ce stade encore un caractère informatif et ce jusqu'à l'échéance du délai référendaire en juin 2018.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2017

V. Autres indications (suite)	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
Dettes découlant d'opérations de crédit bail non inscrites au bilan		
Contrat de location à long terme, bureaux sis Faubourg de l'Hôpital 23 à Neuchâtel - échéances prises en considération pour la période du 01.01.2018 au 30.06.2021.	107'520.00	138'240.00
Contrat de location à long terme, bureaux sis Rue Daniel- Jeanrichard 43 à la Chaux-de-Fonds - échéances prises en considération pour la période du 01.02.2018 au 31.01.2028.	216'000.00	18'480.00
Contrat de location à long terme, bureaux sis Pourtalès 1 à Neuchâtel - échéances prises en considération pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2022.	118'200.00	141'840.00
Actif gagé		
Valeur nominale de la cédule remise en nantissement	750'000.00	750'000.00
Utilisée à concurrence de	700'000.00	700'000.00
Valeur comptable de l'immeuble grevé	885'000.00	885'000.00

TABLEAU DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES ET DES PROVISIONS, EXERCICE 2017

	01.01.2017 CHF	Dotation CHF	Dissolution CHF	31.12.2017 CHF
PROVISIONS AFFECTEES PAR LES DONATEURS				
Provision projet ABAPlans	26'043.60			26'043.60
Provision Abacus	34'163.20		-10'800.00	23'363.20
Total des provisions affectées	60'206.80			49'406.80
AUTRES PROVISIONS				
Provision informatique	91'894.75			91'894.75
Provision développement FAS	44'138.01			44'138.01
Provision coordination Services privés	31'562.95			31'562.95
Provision immeuble	62'558.45		13'199.20	75'757.65
Provision renouvellement informatique	16'774.04			16'774.04 2)
Provision aides directes	20'000.00			20'000.00
Provision mobilier	3'318.05			3'318.05 1)
Provision matériel de réadaptation	8'520.85			8'520.85
Provision équipement	7'499.50			7'499.50 1)
Provision stagiaire	7'938.20			7'938.20
Provision publicité	1'077.84		-1'077.84	0.00
Provision formation	53'377.55			53'377.55
Provision communication	10'000.00			10'000.00
Fonds de compensation lié à l'art. 74 LAI	70'702.00		-12'584.00	58'118.00
Provision groupe de parole	10'538.95			10'538.95
Provision LAVI	16'435.15			16'435.15
Provision équipement LAVI	49'167.70			49'167.70 1)
Provision logiciel et informatique	16'994.66			16'994.66 2)
Provision TEH (Traite des êtres humains)	15'193.50		-719.20	14'474.30
Total des autres provisions	537'692.15			536'510.31
CAPITAL DE LA FONDATION				
Capital libre en début d'exercice	100'500.00			100'500.00
Excédent de recettes des exercices antérieurs non attribuées aux réserves	446'151.20			446'151.20
Total des capitaux propres	546'651.20			546'651.20

1) CHF 59'985.25

2) CHF 33'768.70



FAS

FONDATION NEUCHÂTELOISE
POUR LA COORDINATION
DE L'ACTION SOCIALE

C e r a p p o r t , c o m p t e s e t b i l a n o n t é t é
a p p r o u v é s p a r l e C o n s e i l d e l a
F o n d a t i o n n e u c h â t e l o i s e p o u r l a
c o o r d i n a t i o n d e l ' a c t i o n s o c i a l e l e
1 8 . 0 6 . 2 0 1 8 à N e u c h â t e l



FAS

FONDATION NEUCHÂTELOISE
POUR LA COORDINATION
DE L'ACTION SOCIALE

fbg de l'Hôpital 23 | 2000 Neuchâtel
032 886 80 00 | fas@ne.ch
www.fas-ne.ch



SAVI

SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES
CENTRE LAVI & SOLIDARITÉ FEMMES

nouvelle entité dès le 01.01.2018

rue D.- Jeanrichard 43 | 2300 La Chaux-de-Fonds
032 889 66 52 | savi.cdf@ne.ch

rue J. -L.-de-Portalès 1 | 2001 Neuchâtel
032 889 66 49 | savi.ne@ne.ch
www.savi-ne.ch



CENTREVUE

autonomie et intégration
pour personnes aveugles
et malvoyantes

rue de Corcelles 3 | 2034 Peseux
032 886 80 40 | centrevue@ne.ch
www.centrevue.ch



TEH

LUTTE CONTRE
LA TRAITE DES ÊTRES
HUMAINS

fbg de l'Hôpital 23 | 2000 Neuchâtel
032 886 80 02 | fas@ne.ch
www.traite-des-etres-humains.ch